



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 MARS 2026

CADILLAC-SUR GARONNE

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 Février 2026 a été adopté à l'unanimité.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 4 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC-SUR-GARONNE sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 26 février 2026

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ (à partir du point 7), Mylène DOREAU, Laurence DUCOS, Berdanette CARDON, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Pierre LAHITEAU, Julien LE TACON, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Jocelyn DORÉ (jusqu'au point 6), Bernard DRÉAU (à partir du point 7 pouvoir Jocelyn DORÉ), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS), Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (Pouvoir Daniel BOUCHET), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Patricia PEIGNEY (Pouvoir Frédéric PEDURAND), Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULÉ

D2026-016: FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	14		
<u>Pouvoirs</u> :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le CFU du budget principal 66000 joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget principal 66000

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget principal 66000 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-017 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 19 GEMAPI – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le CFU du budget annexe 660 19 GEMAPI joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire en amont du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe GEMAPI 660 19

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe GEMAPI 660 19 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-018 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 25 SPANC – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le CFU du budget annexe 660 25 SPANC joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire en amont du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER, préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC 660 25

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe SPANC 660 25 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-016 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 53 PONTONS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le CFU du budget annexe 660 53 PONTONS joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire en amont du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe PONTONS 660 53

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe PONTONS 660 53 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-020 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 71 ZAE COUDANNES SUD – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le CFU du budget annexe 660 71 ZAE COUDANNES SUD joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE COUDANNES SUD 660 71

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe ZAE COUDANNES SUD 660 71 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-021 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 72 ZAE COUDANNES 2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	29	Exprimés :	35
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	35
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique « CFU » au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le CFU du budget annexe 660 72 ZAE COUDANNES 2 joint en annexe ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président se retire au moment du vote.

Avant cela, il propose que Monsieur Dominique CLAVIER préside la séance en son absence.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la régularité du compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE COUDANNES 2 660 72

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe ZAE COUDANNES 2 660 72 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D2026-022 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 66000 comme suit :

66000 BUDGET PRINCIPAL - 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	17 093 247,69	18 805 240,75	1 711 993,06
INVESTISSEMENT	2 731 378,13	2 319 121,21	- 412 256,92
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	19 824 625,82	21 124 361,96	1 299 736,14
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		7 878 037,46	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)	543 069,41		
RESULTAT DE CLOTURE	20 367 695,23	29 002 399,42	8 634 704,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	58 178,00	150 103,70	91 925,70
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	17 093 247,69	26 683 278,21	9 590 030,52
INVESTISSEMENT	3 332 625,54	2 469 224,91	- 863 400,63
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	20 425 873,23	29 152 503,12	8 726 629,89
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
résultat de la section de fonctionnement de 2025			1 711 993,06 €
résultat reporté de l'exercice 2024			7 878 037,46 €
résultat comptable cumulé			9 590 030,52 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
résultat de la section d'investissement 2025		-	412 256,92 €
résultat reporté de l'exercice 2024		-	543 069,41 €
résultat comptable cumulé		-	955 326,33 €
TOTAL GENERAL			
			8 634 704,19 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025		-	58 178,00 €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025			150 103,70 €
solde des restes à réaliser 2025			91 925,70 €
Affectation des résultats			
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés			863 400,63 €
excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget 2026			8 726 629,89 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2026		-	955 326,33 €

D2026-023 : FINANCES – BUDGET ANNEXE 660 19 GEMAPI – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents :30 Exprimés :37
 dont suppléants :1 Abstentions :0
 Absents :13
 Pouvoirs :7

POUR :37
CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe 660219 GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe GEMAPI 660 19 comme suit :

660 19 GEMAPI - 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	191 127,50	275 202,57	84 075,07
INVESTISSEMENT	119 309,73	162 936,89	43 627,16
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	310 437,23	438 139,46	127 702,23
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		80 555,76	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)	21 339,34		59 216,42
RESULTAT DE CLOTURE	331 776,57	518 695,22	186 918,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	33 977,88		- 33 977,88
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	191 127,50	355 758,33	164 630,83
INVESTISSEMENT	174 626,95	162 936,89	- 11 690,06
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	365 754,45	518 695,22	152 940,77

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2025	84 075,07 €
résultat reporté de l'exercice 2024	80 555,76 €
résultat comptable cumulé	164 630,83 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2025	43 627,16 €
résultat reporté de l'exercice 2024	- 21 339,34 €
résultat comptable cumulé	22 287,82 €
TOTAL GENERAL	
	186 918,65 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025	- 33 977,88 €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
solde des restes à réaliser 2025	- 33 977,88 €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalis	11 690,06 €
excédent reporté à la section de fonctionnement R002 du budget	152 940,77 €
Déficit reporté à la section d'investissement D001 du budget 2024	22 287,82 €

D2026-024 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe 66025 SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe SPANC 660 25 comme suit :

660 25 SPANC - 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	116 555,66	70 983,01	- 45 572,65
INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	116 555,66	70 983,01	- 45 572,65
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		130 965,75	130 965,75
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)		1 279,72	1 279,72
RESULTAT DE CLOTURE	116 555,66	203 228,48	86 672,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	-		-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	116 555,66	201 948,76	85 393,10
INVESTISSEMENT	-	1 279,72	1 279,72
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	116 555,66	203 228,48	86 672,82

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2025	- 45 572,65 €
résultat reporté de l'exercice 2024	130 965,75 €
résultat comptable cumulé	85 393,10 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2025	- €
résultat reporté de l'exercice 2024	1 279,72 €
résultat comptable cumulé	1 279,72 €
TOTAL GENERAL	86 672,82 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
solde des restes à réaliser 2025	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2026	85 393,10 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2026	1 279,72 €

D2026-025 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe 660 53 PONTONS de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe PONTONS 660 53 comme suit :

66053 pontons - 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	42 110,24	46 043,58	3 933,34
INVESTISSEMENT	-	1 398,00	1 398,00
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	42 110,24	47 441,58	5 331,34
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		185 498,40	185 498,40
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)		2 810,70	2 810,70
RESULTAT DE CLOTURE	42 110,24	235 750,68	193 640,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	-	-	-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	42 110,24	231 541,98	189 431,74
INVESTISSEMENT	-	4 208,70	4 208,70
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	42 110,24	235 750,68	193 640,44

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2025	3 933,34 €
résultat reporté de l'exercice 2024	185 498,40 €
résultat comptable cumulé	189 431,74 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2025	1 398,00 €
résultat reporté de l'exercice 2024	2 810,70 €
résultat comptable cumulé	4 208,70 €
TOTAL GENERAL	193 640,44 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
solde des restes à réaliser 2025	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2026	189 431,74 €
Excédent reporté à la section d'investissement du budget 2026	4 208,70 €

D2026-026 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE COUDANNES SUD 660 71 – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe 660 71 ZAE COUDANNES SUD de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe ZAE COUDANNES SUD 660 71 comme suit :

66071 ZAE COUDANNES SUD - 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	17 102,38	48 604,48	31 502,10
INVESTISSEMENT	48 604,48	-	- 48 604,48
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	65 706,86	48 604,48	- 17 102,38
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		30 284,72	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)	2 088,00		
RESULTAT DE CLOTURE	67 794,86	78 889,20	11 094,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	17 102,38	78 889,20	61 786,82
INVESTISSEMENT	50 692,48	-	- 50 692,48
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	67 794,86	78 889,20	11 094,34

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
résultat de la section de fonctionnement de 2025	31 502,10 €
résultat reporté de l'exercice 2024	30 284,72 €
résultat comptable cumulé	61 786,82 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2025	- 48 604,48 €
résultat reporté de l'exercice 2024	- 2 088,00 €
résultat comptable cumulé	- 50 692,48 €
TOTAL GENERAL	11 094,34 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
solde des restes à réaliser 2025	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2026	61 786,82 €
déficit reporté à la section d'investissement du budget 2026	- 50 692,48 €

D2026-027 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE COUDANNES 2 660 72 – AFFECTATION DE RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 30 Exprimés : 37
dont suppléants : 1 Abstentions : 0
Absents : 13
Pouvoirs : 7

POUR : 37
CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Communauté de communes ayant choisi de faire voter le compte financier unique avant le budget primitif, les résultats 2025 seront intégrés au budget primitif 2026.

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe 660 72 ZAE COUDANNES 2 de la Communauté de communes Convergence Garonne.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe ZAE COUDANNES 2 660 72 comme suit :

66072 ZAE COUDANNES 2- 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	-	-	-
INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	-	-	-
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE FONCTIONNEMENT -1 (2024)		-	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE INVESTISSEMENT N-1 (2024)	115 177,54		
RESULTAT DE CLOTURE	115 177,54	-	- 115 177,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026			-
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	-	-	-
INVESTISSEMENT	115 177,54	-	- 115 177,54
TOTAL EXECUTION BUDGETAIRE 2025	115 177,54	-	- 115 177,54

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	0
résultat de la section de fonctionnement de 2025	- €
résultat reporté de l'exercice 2024	- €
résultat comptable cumulé	- €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
résultat de la section d'investissement 2025	- €
résultat reporté de l'exercice 2024	- 115 177,54 €
résultat comptable cumulé	- 115 177,54 €
TOTAL GENERAL	- 115 177,54 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
recettes d'investissement engagées non mandatées en 2025	- €
solde des restes à réaliser 2025	- €
Affectation des résultats	
affectation à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	- €
excédent reporté à la section de fonctionnement du budget 2026	- €
déficit reporté à la section d'investissement du budget 2026	- 115 177,54 €

D2026-028 : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement au vote du projet de budget, l'autorité territoriale présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 a été transmis aux membres du Conseil Communautaire et a fait l'objet d'une présentation en séance.

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

CONSIDERANT que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2025 exposé ce jour ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 ;

APPROUVE le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe de la présente délibération.

D2026-029 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 271 475,83	0,00	3 019 303,30	3 019 303,30	3 019 303,30
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 737 932,00	0,00	6 288 870,00	6 288 870,00	6 288 870,00
014	Atténuations de produits	2 730 893,00	0,00	2 812 893,00	2 812 893,00	2 812 893,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	6 219 588,00	0,00	6 611 588,00	6 611 588,00	6 611 588,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		18 959 868,83	0,00	18 732 652,30	18 732 652,30	18 732 652,30
66	Charges financières	119 553,00	0,00	95 553,00	95 553,00	95 553,00
67	Charges spécifiques (3)	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	15 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 134 421,83	0,00	18 968 205,30	18 968 205,30	18 968 205,30

023	Virement à la section d'investissement (4)	5 008 011,63		0 579 848,59	0 579 848,59	0 579 848,59
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	000 000,00		080 000,00	080 000,00	080 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 898 011,63		7 559 848,59	7 559 848,59	7 559 848,59

TOTAL	26 032 433,46	0,00	26 528 053,89	26 528 053,89	26 528 053,89
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 528 053,89
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	116 934,00	0,00	125 425,00	125 425,00	125 425,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 247 535,00	0,00	1 165 028,00	1 165 028,00	1 165 028,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 064 755,00	0,00	5 039 257,00	5 039 257,00	5 039 257,00
731	Fiscalité locale	7 977 021,00	0,00	7 981 280,00	7 981 280,00	7 981 280,00
74	Dotations et participations (3)	3 453 353,00	0,00	3 154 944,00	3 154 944,00	3 154 944,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	51 284,00	0,00	48 030,00	48 030,00	48 030,00
Total des recettes de gestion courante		17 910 882,00	0,00	17 513 964,00	17 513 964,00	17 513 964,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	47 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	30 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 988 710,00	0,00	17 563 964,00	17 563 964,00	17 563 964,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	167 460,00		237 460,00	237 460,00	237 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		167 460,00		237 460,00	237 460,00	237 460,00
TOTAL		18 156 170,00	0,00	17 801 424,00	17 801 424,00	17 801 424,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						8 726 629,89
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 528 053,89

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 26 528 053,89 euros compte tenu du résultat reporté.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que pour la section d'investissement, le budget est voté par opération et à défaut par chapitre. Un plan pluriannuel d'investissement est en annexe de la maquette budgétaire pour préciser la liste des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 046 522,22€ La ventilation par opération et le détail des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération dans la maquette budgétaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 550 770,00	39 082,87	2 043 839,58	2 043 839,58	2 082 922,45
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	82 154,00	14 732,80	76 154,00	76 154,00	90 888,80
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 204 633,34	4 002,53	4 825 564,31	4 825 564,31	4 829 566,84
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	360,00	50 000,00	50 000,00	50 360,00
Total des dépenses d'équipement		6 837 557,34	58 178,00	6 995 557,89	6 995 557,89	7 053 735,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 337 557,34	58 178,00	7 495 557,89	7 495 557,89	7 553 735,89

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	167 460,00		237 460,00	237 460,00	237 460,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		367 460,00		537 460,00	537 460,00	537 460,00

TOTAL	7 705 017,34	58 178,00	8 033 017,89	8 033 017,89	8 091 195,89
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	955 326,33
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 046 522,22
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	263 371,00	150 103,70	173 168,30	173 168,30	323 272,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		263 371,00	150 103,70	173 168,30	173 168,30	323 272,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	140 000,00	0,00	1,00	1,00	1,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	839 936,29	0,00	863 400,63	863 400,63	863 400,63
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		979 936,29	0,00	863 401,63	863 401,63	863 401,63
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 243 307,29	150 103,70	1 036 569,93	1 036 569,93	1 186 673,63

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 998 011,63		6 579 848,59	6 579 848,59	6 579 848,59
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	900 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 098 011,63		7 859 848,59	7 859 848,59	7 859 848,59

TOTAL	8 341 318,92	150 103,70	8 896 418,52	8 896 418,52	9 046 522,22
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					9 046 522,22

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget PRINCIPAL 660 00 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-030 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 30

Exprimés : 35

dont suppléants : 1

Abstentions : 2 (Laurence DUCOS, Michel GARAT)

Absents : 13

Pouvoirs : 7

POUR : 35

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	33 318,16	0,00	60 846,13	60 846,13	60 846,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	60 000,00	0,00	72 200,00	72 200,00	72 200,00
014	Atténuations de produits	3 620,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100 000,00	0,00	110 666,00	110 666,00	110 666,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		196 938,16	0,00	249 712,13	249 712,13	249 712,13
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		196 938,16	0,00	249 712,13	249 712,13	249 712,13
023	Virement à la section d'investissement (4)	141 617,60		171 574,64	171 574,64	171 574,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		143 617,60		196 574,64	196 574,64	196 574,64
TOTAL		340 555,76	0,00	446 286,77	446 286,77	446 286,77
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						446 286,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	260 000,00	0,00	261 000,00	261 000,00	261 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	10 348,00	10 348,00	10 348,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion courante		260 000,00	0,00	276 346,00	276 346,00	276 346,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		260 000,00	0,00	276 346,00	276 346,00	276 346,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00

TOTAL		260 000,00	0,00	293 346,00	293 346,00	293 346,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					152 940,77	
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					446 286,77	

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 446 286,77€ compte tenu du résultat reporté ;

M. Dominique CLAVIER, 1^{er}Vice-Président en charge des finances, précise que la section d'investissement fait l'objet d'un vote par opérations, telles que détaillées dans la maquette annexée.

La section d'investissement s'équilibre de la sorte :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	100 501,40	33 977,88	142 000,00	142 000,00	175 977,88
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	43 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	42 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'équipement		185 501,40	33 977,88	168 000,00	168 000,00	201 977,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		185 501,40	33 977,88	168 000,00	168 000,00	201 977,88

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		37 000,00	37 000,00	37 000,00

TOTAL	195 501,40	33 977,88	205 000,00	205 000,00	238 977,88
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					22 287,82
--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					261 265,70
---	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	36 883,80	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		36 883,80	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 000,00	0,00	1,00	1,00	1,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	103 376,98	0,00	11 690,06	11 690,06	11 690,06
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		108 376,98	0,00	11 691,06	11 691,06	11 691,06
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		145 260,78	0,00	44 691,06	44 691,06	44 691,06

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	141 617,60		171 574,64	171 574,64	171 574,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		153 617,60		216 574,64	216 574,64	216 574,64

TOTAL	298 878,38	0,00	261 265,70	261 265,70	261 265,70
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	261 265,70
---	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 261 265,70€ compte tenu du résultat reporté et des restes à réaliser 2025.

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc, demande si, au regard des récentes crues, le conseil communautaire actuel est bien à même d'évaluer les besoins budgétaires de la GEMAPI pour l'année 2026.

Dominique CLAVIER, vice-président en charge des Finances et du Développement Economique, trouve la question posée légitime. Il précise toutefois que, considérant les changements prochains des municipalités, aucune décision sur le sujet ne sera prise selon lui en 2026. « Il y aura un sujet GEMAPI. S'il faut financer, est-ce qu'on le fait au niveau du bassin ? »

Alain QUEYRENS, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, précise que la taxe votée n'aura d'effet que sur l'année suivante.

Dominique CLAVIER explique que le budget proposé est un budget « en continuité, parce qu'il faut bien fonctionner demain. »

Toutefois, il précise que le système de fonctionnement actuel ne permettra pas d'absorber des dépenses trop importantes sur le budget GEMAPI, et que la collectivité n'a de toute façon aucune estimation des coûts potentiels.

Alain QUEYRENS explique que l'Etat a transféré la compétence GEMAPI sans en transférer les moyens, et en créant simplement la taxe GEMAPI. « Cette taxe est mise en place par les CDC qui le souhaitent. C'est-à-dire que ceux qui sont très en amont des bassins versants ne l'instaurent. Ils ne participent donc pas au traitement de l'écoulement de leurs eaux parce qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas de risque sur leurs territoires. C'est complètement inégalitaire, parce que seuls ceux qui sont au bord des fleuves se retrouvent à financer tout seuls l'eau qui ruisselle. Alors qu'au départ, quand c'était l'état qui finançait, l'assiette était sur la totalité de la population. C'est complètement injuste. »

Il demande donc que la loi change et non le taux.

Dominique CLAVIER répond « C'est un sujet qui est sur la table, mais on ne va pas le solutionner ce soir, et le modèle qu'on a ne nous le permet pas de toute façon. »

M. CLAVIER alerte sur le fait que les solutions techniques possédées par la CDC ne sont peut-être pas les meilleures, et qu'il vaut mieux éviter de dépenser trop de budget, car l'argent risque d'être mal employé.

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc, précise qu'il faudra que la prochaine mandature réfléchisse à adapter le traitement des déchets au nombre de personnes.

Dominique CLAVIER répond : « je sais que c'est un vrai débat. Ce système est complètement déconnecté de la production d'ordures ménagères. C'est clair, c'est un impôt sur du foncier. »

Il précise que prendre en compte le nombre de personnes par foyer risque de poser des problèmes de suivi, car aucun fichier à l'heure actuelle ne permet un tel contrôle.

Laurence DUCOS précise qu'elle ne parlait pas du nombre de personnes par foyer, mais bien du nombre de personnes impactées par les choix qui seront faits.

« Vous en aurez plus qui monteront un tout petit peu, répond **Dominique CLAVIER**, que ceux qui baisseront. Ce sont des mathématiques. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 660 19 GEMAPI tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-031 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 30

Exprimés : 34

dont suppléants : 1

Abstentions : 3 (Michel GARAT, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY)

Absents : 13

Pouvoirs : 7

POUR : 34

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	218 415,75	0,00	85 693,10	85 693,10	85 693,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 550,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		240 965,75	0,00	125 693,10	125 693,10	125 693,10
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		244 965,75	0,00	196 193,10	196 193,10	196 193,10
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		244 965,75	0,00	196 193,10	196 193,10	196 193,10

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	196 193,10
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	114 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		114 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	24 800,00	24 800,00	24 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		114 000,00	0,00	110 800,00	110 800,00	110 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		114 000,00	0,00	110 800,00	110 800,00	110 800,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	85 393,10
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	196 193,10
---	-------------------

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **196 193,10 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement est vide : elle ne contient ni dépenses ni recettes de l'année. Elle est votée avec un excédent de **1 279,72 euros**, compte tenu du résultat reporté dont le détail figure en annexe ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Bernadette CARDON, 2^{ème} adjointe de la commune de Loupiac, demande quels sont les litiges évoqués dans la présentation.

Dominique CLAVIER, vice-président en charge des Finances, explique qu'il s'agit de « retards de facturation énormes. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 66 025 SPANC tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-032 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 30

Exprimés : 37

dont suppléants : 1

Abstentions : 0

Absents : 13

Pouvoirs : 7

POUR : 37

CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	97 309,10	0,00	102 517,44	102 517,44	102 517,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses de gestion des services		97 309,10	0,00	123 517,44	123 517,44	123 517,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		99 309,10	0,00	130 017,44	130 017,44	130 017,44
023	Virement à la section d'investissement (6)	125 689,30		79 791,30	79 791,30	79 791,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 500,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		127 189,30		115 791,30	115 791,30	115 791,30
TOTAL		226 498,40	0,00	245 808,74	245 808,74	245 808,74

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

245 808,74

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	0,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
Total des recettes de gestion des services		40 000,00	0,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	1 000,00		1 877,00	1 877,00	1 877,00
Total des recettes réelles d'exploitation		41 000,00	0,00	38 377,00	38 377,00	38 377,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
TOTAL		41 000,00	0,00	56 377,00	56 377,00	56 377,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	189 431,74
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	245 808,74
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		130 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
Total des dépenses d'équipement		130 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		130 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL		135 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	125 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	125 689,30		79 791,30	79 791,30	79 791,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 500,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		132 189,30		120 791,30	120 791,30	120 791,30
TOTAL		132 189,30	0,00	120 791,30	120 791,30	120 791,30

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 208,70
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	125 000,00
---	-------------------

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **245 808,74 euros**, compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **125 000 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 66 053 PONTONS tel qu'il a été présenté

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-033 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET ANNEXE PONTONS

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents :</i> 30	Exprimés : 37
<i>dont suppléants :</i> 1	Abstentions : 0
Absents : 13	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé qu'à la création du budget annexe 66053 dédié aux pontons, les immobilisations précédemment comptabilisées sur le budget principal auraient dû être transférées sur le nouveau budget pontons, par opération d'ordre non budgétaire.

Cette opération n'ayant pas été comptabilisée à la création du budget pontons, la régularisation interviendra sur l'exercice 2026, par opération d'ordre non budgétaire :

- transfert des immobilisations (1 068 321.42 €) et des amortissements (73 701.35 €) ;
- transfert des subventions liées aux immobilisations (575 455.00 €) et des reprises (65 766.28 €).

A compter de l'exercice 2026, les amortissements des immobilisations et les reprises de subventions seront comptabilisés directement par le budget pontons, selon la norme comptable M4 appliquée sur ce budget.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le transfert des immobilisations de la liste annexée sur le budget 66053 PONTONS ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-034 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNE SUD 660 71 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 30 Exprimés : 37
dont suppléants : 1 Abstentions : 0

Absents : 13
Pouvoirs : 7

POUR : 37
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	50 000,00		188 938,38	188 938,38	188 938,38
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000,00		188 938,38	188 938,38	188 938,38

TOTAL	50 000,00	0,00	188 938,38	188 938,38	188 938,38
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					50 692,48
--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					239 630,86
---	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	61 786,82	61 786,82	61 786,82
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	61 786,82	61 786,82	61 786,82
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	61 786,82	61 786,82	61 786,82

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	52 088,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		177 844,04	177 844,04	177 844,04
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		52 088,00		177 844,04	177 844,04	177 844,04

TOTAL	52 088,00	0,00	239 630,86	239 630,86	239 630,86
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	239 630,86
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	28 196,72	0,00	11 094,34	11 094,34	11 094,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 196,72	0,00	11 094,34	11 094,34	11 094,34
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 196,72	0,00	11 094,34	11 094,34	11 094,34

023	Virement à la section d'investissement (4)	52 088,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		177 844,04	177 844,04	177 844,04
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		3 196,72	3 196,72	3 196,72
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		52 088,00		181 040,76	181 040,76	181 040,76

TOTAL	80 284,72	0,00	192 135,10	192 135,10	192 135,10
--------------	------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					192 135,10
--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 000,00		188 938,38	188 938,38	188 938,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		3 196,72	3 196,72	3 196,72
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		50 000,00		192 135,10	192 135,10	192 135,10
TOTAL		50 000,00	0,00	192 135,10	192 135,10	192 135,10
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						61 786,82
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						253 921,92

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 et sachant que :

- La section de fonctionnement est votée avec un excédent de 61 786,82 euros compte tenu du résultat reporté ;

- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 239 630,86 euros, compte tenu du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 660 71 ZA COUDANNES Sud tel qu'il a été présenté

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-035 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE COUDANNE 2 660 72 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents :30 Exprimés :37
 dont suppléants :1 Abstentions :0

Absents : 13

Pouvoirs :7

POUR :37
 CONTRE0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24
TOTAL		277 500,00	0,00	204 646,24	204 646,24	204 646,24
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						115 177,54
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						319 823,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	180 177,54	0,00	150 177,54	150 177,54	150 177,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		180 177,54	0,00	150 177,54	150 177,54	150 177,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		180 177,54	0,00	150 177,54	150 177,54	150 177,54

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	212 500,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		169 646,24	169 646,24	169 646,24
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		212 500,00		169 646,24	169 646,24	169 646,24

TOTAL		392 677,54	0,00	319 823,78	319 823,78	319 823,78
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						319 823,78
---	--	--	--	--	--	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	65 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		65 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		65 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	212 500,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		169 646,24	169 646,24	169 646,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		212 500,00		169 646,24	169 646,24	169 646,24

TOTAL	277 500,00	0,00	204 646,24	204 646,24	204 646,24
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	204 646,24
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24

TOTAL	277 500,00	0,00	204 646,24	204 646,24	204 646,24
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	204 646,24
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		277 500,00		204 646,24	204 646,24	204 646,24
TOTAL		277 500,00	0,00	204 646,24	204 646,24	204 646,24
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						204 646,24

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2026 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à **204 646,24€**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **319 823,78** euros, compte tenu du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe 660 72 ZA COUDANNES 2 tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2026-036 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 30 Exprimés : 36
dont suppléants : 1 Abstentions : 1 (Bernadette CARDON)
Absents : 13
Pouvoirs : 7

POUR : 36
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Au vu des dépenses et recettes prévisionnelles de la communauté de communes pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2025, à savoir :

	Taux 2026
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	26,88%
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3,43%
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	10,94%
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE	10,22%
TOTAL DES TAXES A POUVOIR DE TAUX	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

VU le budget primitif proposé à la délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Bernadette CARDON, 2^{ème} adjointe de la commune de Loupiac, demande si le taux devrait être revu.

Dominique CLAVIER, vice-président en charge des Finances et du Développement Economique, précise que les modifications en discussions portent sur les tranches et non sur le taux.

Bernadette CARDON demande quand est-ce que ces modifications seront présentées au conseil, ce à quoi M. CLAVIER répond qu'elles le seront au conseil de la semaine suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D2026-037 : FINANCES – GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : 30	Exprimés : 35
<i>dont suppléants</i> : 1	Abstentions : 2 (Laurence DUCOS, Michel GARAT)
Absents : 13	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 35
	CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité lève la taxe GEMAPI et que cette dernière doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La taxe abonde un budget annexe et son produit doit être voté chaque année ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement tels que présentés dans le budget primitif annexe 66019 GEMAPI ;

Afin de venir compléter les recettes et d'équilibrer le budget annexe, madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à **260 000 euros** ;

Le produit appelé en 2026 est similaire à celui appelé en 2025 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Catherine BERTIN , maire d'Escoussans, demande comment la réparation des digues qui ont cédé va être prise en charge par la CDC.

Dominique CLAVIER, vice-président en charge des Finances et du Développement Economique, explique que ce n'est pas le budget 2026 qui supportera ces dépenses. « Il faudra qu'il y ait une estimation et une discussion politique et économique. »

S'appuyant sur les propos de Jean-Marc DEPUYDT, délégué Petites Villes de Demain, M. CLAVIER précise qu'il faudra mener une « réflexion de bassin. »

Thomas FILLIATRE, vice-président en charge du Tourisme, précise toutefois que la digue de Sainte-Croix-du-Mont/Loupiac n'est pas reconnue par la CDC, et qu'elle ne fera donc pas l'objet de réparation. Il précise en revanche que la digue de barsac étant reconnue, les parties endommagées devront être réparées. « Le problème, c'est qu'il y a beaucoup d'études que l'Etat impose. Des études géotechniques, géophysiques... qui prennent un temps fou. C'est un vrai sujet de cette année : essayer de booster un peu l'Etat sur le sujet. »

M. CLAVIER précise que cela représente des sommes importantes, et qu'à l'heure actuelle « il y a plus de frais d'étude que de travaux. Moi je veux bien qu'on fasse des études, mais ou on les paie trop cher, ou on en fait trop. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la fixation du produit de la taxe GEMAPI à **260 000 euros** ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2026-038 : FINANCES – VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 30

Exprimés :36

dont suppléants :1

Abstentions : 1 (Christiane CAZIMAJOU)

Absents : 13

Pouvoirs :7

POUR :35

CONTRE 1(Denis PERNIN)

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 12 juin 2024 le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1er janvier 2025.

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2024 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2026 du SEMOCTOM, le coût du traitement des déchets ménagers sur le ressort de la communauté de communes est évalué à 3 784 745 €.

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025	Produit attendu
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	30 645 710	12.35%	3 784 745 €

Le produit fiscal à appeler est de **3 784 745 €**. Au vu des bases prévisionnelles attendues, le taux 2026 se maintient à 12.35%.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D2026-039 : MARCHE PUBLIC - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL SITUE A CADILLAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : Monsieur Didier CAZIMAJOU

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 30

dont suppléants : 1

Absents : 13

Pouvoirs : 7

Exprimés : 35

Abstentions : 2 (Maryse FORTINON, Valérie MENERET)

POUR : 35

CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Les marchés de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne ont été lancés le 19 décembre 2025. Une procédure adaptée a été lancée pour les lots suivants :

- Lot n°01: DESAMIANTAGE
- Lot n°02: DEMOLITION VRD GROS OEUVRE
- Lot n°03 : CHARPENTE METALLIQUE dont Dépose existant
- Lot n°04 : CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE EXT
- Lot n°05 : COUVERTURE PANNEAUX SANDWICHES BARDAGE EXT - POLYCARBONATE DIV
- Lot n°08 : PLATERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS
- Lot n°09 : SOL SPORTIF sur existant et extension SOL SOUPLE CARRELAGE
- Lot n°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT
- Lot n°11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
- Lot n°12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES
- Lot n°15 : EQUIPEMENTS GENERAUX SPORTS ET VESTIAIRES
- Lot n°16 : PHOTOVOLTAIQUES

Conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, les lots 6, 7, 13 et 14 ont fait l'objet d'une procédure sans mise en concurrence en raison de leur montant :

- Lot n°06 : COUVERTURE TUILES ZINGUERIE DIVERS
- Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot n°13 : PEINTURE SIGNALETIQUE NETTOYAGE
- Lot n°14 : AMENAGEMENT MENUISE BOIS TIR A L'ARC

A l'issu du délai imparti, 58 offres ont été reçues. Le détail de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre est annexé à la présente. Au vu de cette dernière, il est proposé d'attribuer les offres suivantes :

LOT	OFFRES PROPOSEES	MONTANTS HT
Lot n°01 : DESAMIANTAGE	IEB	43 246,00
Lot n°02 : DEMOLITION VRD GROS OEUVRE	BATISOL	480 000,00
Lot n°03 : CHARPENTE METALLIQUE dont Dépose existant	FUSION CONSTRUCTION	84 851,26
Lot n°04 : CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE EXT	TCB	61 696,00
Lot n°05 : COUVERTURE PANNEAUX SANDWICHES BARDAGE EXT - POLYCARBONATE DIV	FUSION CONSTRUCTION	324 959,00
Lot n°06 : COUVERTURE TUILES ZINGUERIE DIVERS	TCB	21 594,13
Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	METALLERIE BERGERACOISE	19 745,00
Lot n°08 : PLATERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS	S2PS	71 991,89
Lot n°09 : SOL SPORTIF sur existant et extension SOL SOUPLE CARRELAGE	SOLS PRESTIGE	121 000,00
Lot n°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT	MENUISERIES BARSE	28 802,86
Lot n°11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	SASU BOSCHET	68 770,21
Lot n°12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	SERSET	169 802,70
Lot n°13 : PEINTURE SIGNALETIQUE NETTOYAGE	CABANNES	30 757,04
Lot n°14 : AMENAGEMENT MENUISE BOIS TIR A L'ARC	L'ATELIER DE GABRIEL	29 607,18
Lot n°15 : EQUIPEMENTS GENERAUX SPORTS ET VESTIAIRES	SONESDI	63 366,65
Lot n°16 : PHOTOVOLTAIQUES	ALTEC	21 655,31
TOTAL		1 641 845,23

Ces offres permettent de respecter l'enveloppe qui avait été fixée par délibération à **1 740 000 € HT**.

La commission d'appel d'offres, consultée pour avis, s'est prononcé favorablement sur ces attributions qui doivent être décidées par le conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les marchés de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres ci-annexée ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE les marchés de travaux comme suivant :

LOT	OFFRES PROPOSEES	MONTANTS HT
Lot n°01 : DESAMIANTAGE	IEB	43 246,00
Lot n°02 : DEMOLITION VRD GROS OEUVRE	BATISOL	480 000,00
Lot n°03 : CHARPENTE METALLIQUE dont Dépose existant	FUSION CONSTRUCTION	84 851,26
Lot n°04 : CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE EXT	TCB	61 696,00
Lot n°05 : COUVERTURE PANNEAUX SANDWICHES BARDAGE EXT - POLYCARBONATE DIV	FUSION CONSTRUCTION	324 959,00
Lot n°06 : COUVERTURE TUILES ZINGUERIE DIVERS	TCB	21 594,13
Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	METALLERIE BERGERACOISE	19 745,00
Lot n°08 : PLATERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS	S2PS	71 991,89
Lot n°09 : SOL SPORTIF sur existant et extension SOL SOUPLE CARRELAGE	SOLS PRESTIGE	121 000,00
Lot n°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS AGENCEMENT	MENUISERIES BARSE	28 802,86
Lot n°11 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	SASU BOSCHET	68 770,21
Lot n°12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	SERSET	169 802,70
Lot n°13 : PEINTURE SIGNALÉTIQUE NETTOYAGE	CABANNES	30 757,04

Lot n°14 : AMENAGEMENT MENUISE BOIS TIR A L'ARC	L'ATELIER DE GABRIEL	29 607,18
Lot n°15 : EQUIPEMENTS GENERAUX SPORTS ET VESTIAIRES	SONESDI	63 366,65
Lot n°16 : PHOTOVOLTAIQUES	ALTEC	21 655,31
TOTAL		1 641 845,23

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés de travaux.

D2026-040 : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS AU SYNDICAT SUD-GIRONDE MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 30 Exprimés : 37
dont suppléants : ... 1 Abstentions : 0
Absents : 13
Pouvoirs : 7

POUR : 37
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

La Communauté de Communes Convergence Garonne est membre du Syndicat Sud-Gironde Mobilités, qui a compétence pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Le Syndicat Sud-Gironde Mobilités et la Communauté de communes du Bazadais se sont rapprochées et ont échangé au sujet de l'offre de mobilité proposée par le Syndicat, puis ont engagé un débat sur l'élargissement du périmètre du Syndicat au territoire du Bazadais.

Par une délibération en date du 24 septembre 2025, la Communauté de Communes du Bazadais a demandé son adhésion au Syndicat.

Cette adhésion étendra le périmètre du Syndicat au territoire de la Communauté de Communes du Bazadais et permettra, donc, un développement de l'offre de mobilité.

Au préalable de cette adhésion, la Communauté de Communes du Bazadais doit récupérer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine la compétence d'organisation de la mobilité, afin de pouvoir la transférer au Syndicat et adhérer à ce dernier. La Communauté de Communes du Bazadais a d'ores et déjà sollicité ce transfert auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, par une délibération du 26 novembre 2025.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat est également subordonnée à l'accord du comité syndical, ainsi qu'à celui des conseils communautaires des Communautés de communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée nécessaires à la création du Syndicat.

Aussi, la procédure d'adhésion se poursuit selon les étapes suivantes :

Délibération du comité syndical approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat,

Transmission de la délibération du comité syndical aux présidents des communautés de communes membres du Syndicat,

Dans le délai de trois mois, délibération des conseils communautaires des communautés de communes membres du Syndicat sur l'adhésion.

Les modalités de du transfert de la compétence seront discutées avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les parties prenantes. Ce processus ne fait pas obstacle à la finalisation de l'adhésion.

L'extension du périmètre du Syndicat par l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais et la modification statutaire idoïne seront prononcées par un arrêté du Préfet de la Gironde.

Le comité syndical du Syndicat Sud-Gironde Mobilités a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais, par une délibération en date du 23/02/2026.

La Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion. L'absence de délibération dans ce délai est favorable à l'adhésion demandée.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités dans les conditions données par le Syndicat SGM à savoir :

Absence de prise de compétence du Syndicat SGM sur les lignes routières régionales de transports voyageur ainsi que les lignes scolaires, gérées sur le territoire du Bazadais par la Région Nouvelle Aquitaine.

Reprise du transport à la demande actuellement réalisé sur le territoire du Bazadais par le Syndicat SGM au premier euro perçu de versement mobilité sur le territoire du Bazadais par le syndicat SGM Mise en place de l'offre de mobilité dans le Bazadais, au minimum 1 an après l'entrée officielle de la CdC du Bazadais au sein du Syndicat SGM, afin de mobiliser les moyens nécessaires à l'investissement dans les nouvelles offres de mobilité qui se déploieront sur le territoire du Bazadais.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Alain QUEYRENS, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, s'inquiète de la reprise trop précipitée du Transport À la Demande (TAD) sur la CDC du Bazadais. « Reprise du TAD réalisé au premier euro perçu du versement mobilité, mais le premier euro versé, ce ne sera que dans un an. »

Thomas FILLIATRE, vice-président en charge du Tourisme, explique que la CDC du Bazadais a voté le début du versement mobilité au 1^{er} janvier 2026, et qu'ils commenceront le versement mobilité dès juillet. Le TAD sur leur territoire pourra donc commencer à la même période. « Il fallait prendre la délibération 6 mois avant. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS au SYNDICAT SUD-GIRONDE MOBILITÉS, et le transfert à ce dernier de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions mentionnées par le Syndicat SGM

D2026-041: ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION AU SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES ET AU SYNDICAT MIXTE SUD-FIONDE - FONDS VERT

Rapporteur : Monsieur François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire Sud Gironde, le Pôle Territorial Sud Gironde assure des missions de coordination, d'animation et de conduite d'actions structurantes pour le compte des communautés de communes membres.

Dans ce même cadre, le syndicat Sud Gironde Mobilités a en charge l'action 17 : « Renforcer les mobilités partagées » du PCAET pour le compte de ses 3 Communautés de communes membres : Communauté de communes Sud Gironde, Communauté de communes Réolais en Sud Gironde et Communauté de communes Convergence Garonne.

Afin de soutenir financièrement les actions du PCAET, l'État a attribué une subvention au titre du Fonds Vert PCAET à la Communauté de communes Convergence Garonne.

Il convient donc que la CDC Convergence Garonne reverse une partie de la subvention allouée dans le cadre du Fonds Vert PCAET au Syndicat Mixte Sud Gironde et au Syndicat Sud Gironde Mobilités afin de participer aux différents projets.

Les conventions annexées ont pour objet de définir les modalités de reversement de cette partie de subvention au syndicat Mixte Sud Gironde et à Sud Gironde Mobilités.

En effet, la CDC Convergence Garonne va percevoir une subvention de 65 018€ au titre de la subvention Fonds Vert PCAET. Elle devra versée la somme de 9 458€ au Syndicat Mixte Sud Gironde et 46 681€ à SGM au titre de la participation au financement des projets en lien avec le PCAET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 avril 2015 ;

VU le code de l'environnement et notamment ces articles R 229-51 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Sud Gironde porte la compétence du PCAET pour la communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que SGM a en charge l'action 17 du PCAET ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser une partie de la subvention Fonds Vert dans le cadre du PCAET pour un montant de 9 458€ au Syndicat Mixte Sud-Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser une partie de la subvention Fonds Vert dans le cadre du PCAET pour un montant de 46 681€ au Syndicat Sud-Gironde Mobilités ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le reversement de la subvention FONDS VERT PCAET au Syndicat Mixte Sud-Gironde pour un montant de **9 458€** ;

AUTORISE le reversement de la subvention FONDS VERT PCAET au Syndicat Sud Gironde Mobilités pour un montant de **46 681€**.

AUTORISE le Monsieur le Président à signer les conventions telles qu'annexées.

D2026-042 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU SDEEG POUR LA REDACTION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

L'article L. 1311-13 du CGCT permet aux Maires/ aux présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités /aux présidents des syndicats mixtes de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leurs collectivités et établissements publics.

Face au besoin de la Communauté de communes de réaliser ce type d'opération afin d'acquérir des biens et droits réel immobilier en vue d'améliorer la gestion de son patrimoine immobilier et des services publics qu'elle assure, il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec le SDEEG afin qu'il rédige, à la demande, des actes authentiques en la forme administrative pour le compte de la CDC.

Cette convention permettra notamment de faire réaliser les actes nécessaires à des régularisations de situation patrimoniales issues de la fusion.

La rédaction de ce type d'acte nécessite des compétences juridiques spécifiques. Le SDEEG s'est doté depuis plusieurs années d'un service avec une expertise dédiée qui propose cette prestation aux collectivités territoriales de la Gironde. Le Service Juridique et Foncier du SDEEG assure la

constitution des dossiers en collaboration avec les services de la Mairie /CdC/du Syndicat et rédige l'acte afin qu'il soit authentifié par le Maire /Président en toute sécurité juridique. Enfin, il effectue les formalités de publicité foncière en vue de la publication l'acte au fichier immobilier.

La convention de prestation de service du SDEEG prévoit la durée de l'intervention, les modalités d'exercice de la prestation et rappelle les conditions financières ainsi que la tarification de la prestation réalisée par le SDEEG.

S'agissant de ce dernier, il est à noter qu'une distinction est opérée entre deux niveaux d'accompagnement :

Niveau 1 :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

La collectivité reste en charge de la transmission des éléments aux cocontractants et de la relation avec ces derniers.

Niveau 2 (applicable uniquement aux dossiers visés dans l'annexe financière) :

Les prestations reprises dans l'article 5 de la convention sont réalisées par le SDEEG.

Le SDEEG prend en charge la transmission aux cocontractants des éléments strictement nécessaires et utiles à l'aboutissement du dossier et la relation avec ces derniers en lieu et place de la Collectivité.

Elle prévoit que le SDEEG peut être saisi à la demande, pour un accompagnement avec l'un ou l'autre niveau, et sans limite de dossier.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L. 1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

VU l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service entre les syndicats mixtes et leurs membres,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2025 approuvant la convention de prestation du Service Juridique et Foncier,

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service du SDEEG pour la rédaction d'Actes authentiques en la Forme Administrative

D2026-043 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU MANACOM

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : 30	Exprimés : 37
<i>dont suppléants</i> : 1	Abstentions : 0
Absents : 13	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 37
	CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne, de par sa compétence « développement économique » a pour objectif d'accroître le tissu économique du territoire dont le commerce de proximité et l'artisanat local.

Le réseau MANACOM, porté par la CCI de Gironde, a pour objectif la professionnalisation du métier de manager de commerces. Pour ce faire, il propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités :

- Accompagnement des collectivités
- Séminaires d'expertise
- Cycles de rencontres
- Participations aux salons professionnels...

Le coût de l'adhésion à ce réseau s'élève à 500 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT que la compétence développement économique est au cœur du projet politique porté par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'améliorer l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat. Ce réseau, véritable lieu d'échanges et de réflexion, propose tout au long de l'année des services et des rendez-vous thématiques pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 via la décision n°2025-59 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion permettra une optimisation de la portée des actions au niveau local mais également un accroissement des échanges entre les différentes collectivités par la portée nationale de ce réseau ;

CONSIDERANT que le réseau vise autant les élus que les managers et les collaborateurs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 500€ ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE l'adhésion à ce réseau pour un montant annuel de **500 euros** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à cette adhésion

D2026-044 : ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES DEUX RIVES »

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : 30	Exprimés : 32
<i>dont suppléants</i> : 1	Abstentions : 0
.....	Ne prend pas part au vote : 5 (Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Vincent
.....	JOINEAU, Denis PERNIN, Sylvie PORTA)
Absents : 13	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 32
	CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

La mission locale des deux rives mène des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des publics de tous âges, en priorité de la classe d'âge 16 à 25 ans, (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, notamment sur le plan de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de la santé, du logement, de la citoyenneté.

L'association sollicite une subvention de la communauté de communes pour mener à bien ses missions pour l'année 2026.

Cette subvention est calculée sur la base d'un montant de 2,52 euros par habitant, soit 84 057,12 euros et fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale des Deux Rives (ML2R) ;

CONDIDÉRANT le versement d'une participation annuelle au fonctionnement de la ML2R prévue aux statuts ;

CONSIDÉRANT que cette participation contribue à aider la Mission Locale dans ses divers soutiens et actions auprès des jeunes du secteur ;

Les élus de la Communauté de communes membres du conseil d'administration de la Mission Locale ne prennent pas part aux débats et au vote : M. DORÉ Jocelyn, Mme DOREAU Mylène, M. GIROIRE Alain, M. JOINEAU Vincent, M. PELLETANT Jean-Marc, M. PERNIN Denis, Mme PORTA Sylvie.

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention de **84 057,12 euros** au profit de l'association « Mission Locale des Deux Rives (ML2R) »

APPROUVE la convention avec l'association « Mission Locale des Deux Rives (ML2R) » ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

D2026-045 : AMENAGEMENT – URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PORTETS SOUMISE A EVOLUTION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CARRIERE

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents :</i> 30	Exprimés : 37
<i>dont suppléants :</i> 1	Abstentions : 0
Absents : 13	
Pouvoirs : 7	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

Objectifs de la déclaration du projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets

Il est rappelé que par délibération en date du 18/12/2024 le conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Portets pour permettre à la carrière de Portets de s'étendre dans un contexte d'épuisement des ressources exploitables.

Le PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Portets inclut un sous-secteur dans lequel sont autorisées les carrières : le sous-secteur Ng. Dans ce contexte, il convient d'étendre ce sous-secteur Ng sur une partie de la zone N en espace boisé classé afin de permettre l'extension de la carrière de Portets. La mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets est donc nécessaire.

Le projet a été soumis, en date du 30/09/2025, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du PLU de Portets. La M.R.A.E a répondu en date du 30/09/2025 que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Portets avait les mêmes effets qu'une révision (modification du PADD, réduction d'EBC) avec une réduction de l'EBC sur une surface importante (> de 5 hectares). Dans ce contexte et suivant l'article R.104-13 et R.104-11 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale est donc nécessaire.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Au regard de la nécessité d'apporter des éléments de complétude au dossier, le conseil communautaire, par délibération du 04/02/2026, a reporté la concertation initialement prévue du 26 janvier au 27 février 2027.

Cette délibération vise à préciser les nouveaux objectifs, les nouvelles modalités et les nouvelles dates de concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la concertation

a. Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

b. Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet, de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°2 emportant mise en compatibilité du PLU :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert à la Communauté de Communes Convergence Garonne, 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 33720 PODENSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert à la mairie de Portets 11 Grand'Rue, 33640 PORTETS, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier sera également consultable en version électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Convergence Garonne (<https://www.convergence-garonne.fr/les-services/urbanisme/documents-durbanisme-des-communes/>) et sur le site internet de la commune de Portets (<https://www.mairie-portets.com/>)

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLU en écrivant :

- Dans un des registres de concertation mis à disposition à la Communauté de Communes Convergence Garonne et à la mairie de Portets, selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Commune Convergence Garonne, 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 Podensac
- A l'adresse mail dédiée : concertation-dp-portets@convergence-garonne.fr

c. Les modalités d'information et la durée de la concertation

L'affichage de cette délibération se fera à la commune ainsi qu'à la Communauté de Communes et l'information d'ouverture de la concertation sera publiée dans deux journaux d'annonces légales,

au moins 8 jours avant le début de la concertation, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

La concertation se déroulera pendant 33 jours, du mercredi 15 avril au dimanche 17 mai 2026. Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Portets en date du 13/03/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 18/12/2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour répondre aux objectifs suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 17/12/2025 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 04/02/2026 reportant la concertation à une date ultérieure ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Portets, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la concertation, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la concertation. A l'issue du délai de la concertation, les registres seront clos et signés par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la concertation qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

D2026-046 : AMENAGEMENT – URBANISME : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-21-064 D'ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION D'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE PUJOLS/SCIRON, LA CDC ET L'EPFNA

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 25 août 2021, la Commune Pujols s/Ciron, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA ont signé une convention opérationnelle en vue de produire du logement au sein du bourg de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la collectivité a identifié la parcelle B 874 qui est constituée de plusieurs bâtiments abandonnés dont une partie est frappée d'un péril imminent en raison d'une façade menaçant de s'effondrer. De plus, ce site est identifié dans le cadre du dispositif « Village d'avenir » dont la commune est lauréate.

En date du 12 décembre 2024, l'EPFNA s'est porté acquéreur de la parcelle identifiée dans le cadre de la convention, et ayant fait l'objet d'une division parcellaire. Le programme de la Commune prévoit la réalisation de 5 à 6 logements sociaux par la vente du bâtiment principal à un bailleur social, la démolition des annexes, la construction d'une halle commerciale et l'aménagement paysager.

Par un courrier en date du 17 novembre 2025, la Commune de Pujols-sur-Ciron sollicite l'attribution d'une minoration foncière afin de permettre la réalisation de son projet de développement urbain. En effet, au regard des coûts de travaux et des faibles recettes perçues par la Commune, cette opération se soldera par un déficit conséquent pour la collectivité.

Au regard des enjeux stratégiques et du programme « Villages d'Avenir » qui accompagne la Commune, l'EPFNA accepte de prendre en charge une partie des frais de portage via la minoration sur fonds-propres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/127 du 09/06/2021 portant autorisation de signature de la convention tripartite avec la commune de Pujols s/Ciron et l'EPFNA et délégation du droit de préemption urbain à l'EPFNA ;

VU la convention opérationnelle n°33-21-064 d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Pujols s/Ciron, la CDC et l'EPFNA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a conclu une convention cadre avec l'EPFNA ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-21-064 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la convention opérationnelle n°33-21-064 portant minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA d'un montant plafond de 130 000 € pour permettre la réalisation de ce projet stratégique pour la Commune de Pujols-sur-Ciron,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-21-064 d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Pujols s/Ciron, la CDC et l'EPFNA

D2026-047 : TOURISME – SUBVENTION 2026 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OTELI (OFFICE DE TOURISMES ET DE LOISIRS INTERCOMMUNAUTAIRES BAZADAIS, CONVERGENCE GARONNE ET SUD-GIRONDE)

Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	30	Exprimés :	31
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
.....		Ne prend pas part au vote : 6 (Daniel BOUCHET, Jean-Marc DEPUYDT, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Dominique CLAVIER)	
Absents :	13		
Pouvoirs :	7	POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, par la délibération D2024-163 du 18 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création d'un office intercommunautaire ainsi que ces statuts.

Pour assurer en assurer le bon fonctionnement, il est convenu que la Communauté de Communes de Convergence Garonne reverse une subvention annuelle. Cette subvention complète les autres postes de recette de l'OTELI : la taxe de séjour, le partenariat et l'autofinancement.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024 la convention d'objectifs et de moyens a été approuvé avec le détail du financement de l'OTELI à l'article 2 qui est réparti entre la Communauté de Commune du Bazadais, du Sud Gironde et la Communauté de communes Convergence Garonne. Il avait été précisé qu'un avenant concernant l'annexe financière serait pris chaque année afin d'ajuster le plan de financement.

Lors du conseil communautaire du 1 octobre 2025 l'avenant N°1 de l'annexe financière a été approuvé afin d'ajuster le plan de financement initial.

Il est proposé ce jour de délibéré sur l'avenant N°2 de l'annexe financière afin de déterminer le plan de financement au titre de l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence de tourisme ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L134-5 qui prévoit la création d'office de tourisme intercommunautaire, et les articles L 133-2 à L 133-10, et R 133-1 à R 133-18, relatifs aux fonctionnements des offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération D2024-163 du 18 septembre 2024 créant un office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts ;

VU la délibération D2024-226 du 18 décembre 2024 autorisant la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTELI ;

VU la délibération D2025-139 du 1 octobre 2025 validant l'avenant N°1 de l'annexe financière afin de modifier le plan de financement ;

Les élus membres de l'OTELI ne prennent pas part au vote de cette délibération : MM Daniel BOUCHET, Jean-Marc DEPUYDT, Bernard DRÉAU, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Dominique CLAVIER ;

CONSIDERANT la convention d'objectif et de moyens avec l'OTELI et notamment son annexe financière ;

CONSIDÉRANT que le montant alloué pour mener à bien ces actions s'élève à 204 125 € pour la CDC Convergence Garonne au titre de l'année 2026 répartie comme suivant :

- 30 % en début d'année soit un versement de 61 237.50 €
- 30 % avant le 15 mars soit un versement de 61 237.50 €
- 20 % avant le 15 juin soit un versement de 40 825 €
- le solde avant le 15 septembre soit un versement de 40 825 €

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant N°2 de financement à la convention d'objet et de moyens le versement de la subvention annuelle ;

DIT que la subvention annuelle au titre de l'année 2026 est de 204 125€ versé tel que décrit ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026.

D2026-048 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	30	Exprimés :	37
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	7		
		POUR :	37
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'établissement du tableau annuel d'avancements de grades pour l'année 2026, en application des lignes directrices de gestion de la collectivité et, dans le cadre des procédures de

recrutement en cours au sein de la Communauté de Communes, il est proposé de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er avril 2026 :

- « Chef.fe de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique », filière administrative, Attaché territorial, catégorie A, 35/35° => Attaché territorial principal, catégorie A, suite à l'obtention d'un examen professionnel :

6	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	DG	Service Juridique		Administrative	A	Attaché territorial	FERMETURE	01/04/2026
-	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique	DG	Service Juridique		Administrative	A	Attaché territorial principal	CRÉATION	01/04/2026

- « Chef.fe de service Ressources Humaines », filière administrative, Attaché territorial, catégorie A, 35/35° => Attaché territorial principal, catégorie A, dans le cadre d'un recrutement en cours :

-	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Ressources Humaines	DG	Service RH		Administrative	A	Attaché territorial principal	CRÉATION	01/04/2026
---	------	--------	------	---	--	----	------------	--	----------------	---	-------------------------------	----------	------------

- « Animatrice RPE », filière médico-sociale, Assistant socio-éducatif de classe normale, catégorie A, 35/35° => Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, catégorie A, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

23	1,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE	DSP	RPE		Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	FERMETURE	01/04/2026
-	1,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE	DSP	RPE		Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CRÉATION	01/04/2026

- « Chargé.e de mission », filière administrative, Rédacteur territorial, catégorie B, 35/35° changement d'intitulé de poste, suite à la suppression du poste de Chef.fe de service PAC :

38	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service PAC	DSP	PAC		Administrative	B	Rédacteur territorial	FERMETURE	01/04/2026
-	1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de mission	DSP	PAC		Administrative	B	Rédacteur territorial	CRÉATION	01/04/2026

- « Gestionnaire financière et budgétaire », filière administrative, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, catégorie C, 35/35° => Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, catégorie C, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

55	1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire financière et budgétaire	DG	Service Finances		Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	FERMETURE	01/04/2026
-	1,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire financière et budgétaire	DG	Service Finances		Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	CRÉATION	01/04/2026

- « Agent technique ENS », filière technique, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, catégorie C, 35/35° => Agent de maîtrise, catégorie C, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

68	1,00	35/35°	100%	P	Agent technique ENS	DIME	ENS		Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	FERMETURE	01/04/2026
68	1,00	35/35°	100%	P	Agent technique ENS	DIME	ENS		Technique	C	Agent de maîtrise principal	CRÉATION	01/04/2026

- « Agent de portage de repas », filière technique, Adjoint technique territorial, catégorie C, 35/35° => Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, catégorie C, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

- « Agent de portage de repas », filière sociale, Adjoint social territorial de 2ème classe, catégorie C, 35/35° => Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, catégorie C, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

83	0,34	12/35°	100%	p	Agent de portage de repas	DSP	PAC		Sociale	C	Adjoint social territorial principal de 2ème classe	FERMETURE	01/04/2026
	0,34	12/35°	100%	p	Agent de portage de repas	DSP	PAC		Sociale	C	Adjoint social territorial principal de 1ère classe	CRÉATION	01/04/2026

- « animateur PLAJ », filière animation, Adjoint territorial d'animation, catégorie C, 35/35° => Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, catégorie C, et modification d'intitulé dans le cadre de l'intérim de direction, dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grades :

85	1,00	35/35°	100%	P	animateur PLAJ	DSP	PLAJ		Animation	C	Adjoint territorial d'animation	FERMETURE	01/04/2026
	1,00	35/35°	100%	P	animateur PLAJ/intérim de Direction	DSP	PLAJ		Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	CRÉATION	01/04/2026

Ces modifications sont portées au projet d'organigramme de la collectivité et au tableau des emplois de la collectivité et soumis à l'avis des membres du Conseil Communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°AR-AG2021-14 en date du 15 avril 2021 du Président, modifié par l'arrêté n°AR-AG2022-19 en date du 05/09/2022 portant adoption des lignes de gestion RH ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 22/02/2026

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23/02/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que l'organigramme associé ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2026 de la collectivité.

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Laëtitia FAUBET

LE PRESIDENT, Jean-Marc DEPUYDT

